

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 5 avril 2016** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller  
Monsieur Jacques Demers, conseiller  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Monsieur Vincent Perron, conseiller  
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère

## **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
  - 3.1 Dérogation mineure DM16-01 - Autoriser une dérogation mineure dans le cadre d'une transaction immobilière pour le lot 2 211 334
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
  - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1er mars 2016
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dérogation mineure DM16-01 - Autoriser une dérogation mineure dans le cadre d'une transaction immobilière pour le lot 2 211 334
  - 5.4 Réservation congrès FQM
  - 5.5 Embauche du directeur des travaux publics
  - 5.6 Déménagement salle des archives au sous-sol
  - 5.7 Entretien des terrains municipaux
  - 5.8 Service voirie : Contrat MTQ - Entretien d'hiver pour partie 9e rang et route Martin
  - 5.9 Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
  - 5.10 Demande de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton - Route Deslandes
  - 5.11 Pavage et resurfaçage du 9e rang - Approbation du devis de réfection

- 5.12 Réfection de la rue Daviau - Approbation du devis de réfection
- 5.13 Exploitation des ouvrages reliés à l'eau potable - Offre de services professionnels
- 5.14 Service des eaux usées - Mesure des étangs
- 5.15 Syndicat des producteurs acéricoles de la région de Saint-Hyacinthe - Demande d'appui
- 5.16 Position des municipalités - Transport ferroviaire
- 5.17 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Modification d'adresse
- 5.18 Surface de dek hockey - Installation du tableau d'affichage
- 5.19 Service des loisirs - Autorisation dépenses camp de jour
- 5.20 Service des loisirs - Achat bordures pour aire de jeux
- 5.21 Service des incendies - Achats
- 5.22 Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie - An 4 du plan de mise en oeuvre

**6. LÉGISLATION :**

- 6.1 Avis de motion - Règlement numéro 2016-306 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6.2 Adoption - Règlement numéro 2016-304 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone R-33
- 6.3 Adoption - Règlement numéro 2016-305 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Dominique en six districts électoraux

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 7.1 Rapport du service

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

**9. CORRESPONDANCE :**

- 9.1 Sommaire de la correspondance
  - MRC - Statistiques 2015
  - MRC des Maskoutains - CBVDM
  - MRC PV Conseil 2016 02 10
  - MRC CA 2016 02 23
  - MRC Conseil 2016 03 09
  - Alliance solidarité maskoutaine

- Comités de bassin versant
- Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- Biblionet - logiciel de gestion de bibliothèque
- Rapport annuel 2015 ROMAEU
- RIM et Groupe Maskatel LP - Convention de fourniture de services
- Demande CPTAQ - Ferme Rodier et fils SENC
- Ministère de la Sécurité publique - Rapport d'enquête
- Sûreté du Québec - Priorités d'actions 2016-2017
- MAPAQ Montérégie - Prix de la relève agricole et recensement de la Relève agricole établie
- Ajout de panneaux de signalisation pour partage de route

**10. FINANCE**

10.1 Dépôt du rapport financier 2015 de la municipalité et rapport du vérificateur

**11. DIVERS**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-46**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. CONSULTATION PUBLIQUE**

- **Dérogation mineure DM16-01 - Autoriser une dérogation mineure dans le cadre d'une transaction immobilière pour le lot 2 211 334.**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

#### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

#### **5. CONSEIL :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-47**

#### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MARS 2016**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2016 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-48**

#### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

que la liste des comptes à payer au 5 avril 2016 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 8 à 12) :	37 741,70 \$
• Chèques C0009773 à C0009851 :	89 635,72 \$
• Chèque C0007217 :	705,95 \$
• Chèque C0007219 :	210,00 \$
• Chèques manuels M0007215, M0007216 et M0007218 :	1 465,62 \$
• Accès D L1600028 à L15600046 :	30 537,25 \$

**Total : 160 296,24 \$**

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-49**

#### **5.3. DÉROGATION MINEURE DM16-01 - AUTORISER UNE DÉROGATION MINEURE DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE POUR LE LOT 2 211 334**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été déposée dans le cadre d'une transaction de vente immobilière ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'abri d'auto et du garage attenant ont fait l'objet d'un permis de construction en 1985 et 2001;

CONSIDÉRANT QU'il ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment était conforme à la réglementation en vigueur de l'époque à la suite de la réalisation du premier plan de localisation par un arpenteur-géomètre et par conséquent, les travaux n'ont pas été effectués de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 30 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-50**

#### **5.4. RÉSERVATION CONGRÈS FQM**

CONSIDÉRANT QUE le maire et 2 conseillers souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 29 septembre au 1er octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER 3 inscriptions au congrès de la FQM et de défrayer les coûts d'inscriptions, les frais de transport, hébergement, nourriture ou autres frais entraînés par leurs présences à ce congrès.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-51**

### **5.5. EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a procédé à un appel de candidatures afin de créer le poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues se sont déroulées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la nomination de Monsieur Sylvain Lauzier pour occuper le poste de directeur des travaux publics. À ce titre, il remplira également différentes fonctions auprès de la MRC des Maskoutains et en rapport avec des lois touchant le monde municipal, dont l'application de l'article 35 et les suivants de la Loi sur les compétences municipales.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique, le contrat de travail avec le directeur.

D'AUTORISER les frais relatifs à l'aménagement du bureau du directeur des travaux publics, soit la téléphonie, informatique et autres.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-522.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-52**

### **5.6. DÉMÉNAGEMENT SALLE DES ARCHIVES AU SOUS-SOL**

CONSIDÉRANT QUE la capacité portante du plancher a été atteinte et qu'il faut procéder au déménagement des classeurs vers le sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de ces classeurs implique l'embauche de gens spécialisés dans ce type de travail;

CONSIDÉRANT la soumission de Lemieux mobilier de bureau inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le déménagement des classeurs à l'épreuve du feu.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-522.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-53**

#### **5.7. ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'entretien en arrosage et engrais des terrains municipaux à raison de quatre traitements entre mai et septembre;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Hugo Mc Dermott

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission de Christian Benoit Jardinier inc au montant de 5 700 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-54**

#### **5.8. SERVICE VOIRIE : CONTRAT MTO - ENTRETIEN D'HIVER POUR PARTIE 9E RANG ET ROUTE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous avise du renouvellement de l'entente relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage et fourniture de matériaux) de la route Martin et de la partie du 9e rang sous leur responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil prend acte du renouvellement de ladite entente.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-55**

#### **5.9. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-56**

#### **5.10. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON - ROUTE DESLANDES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Cécile-de-Milton demande la participation de la municipalité de Saint-Dominique pour l'entretien du fossé côté ouest de la route Deslandes;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'arpentage produit par monsieur Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, démontre qu'en majeure partie, le fossé de chemin côté ouest serait effectivement mitoyen;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de creusage sont requis rapidement puisque la structure du chemin est gravement atteinte puisque l'eau ne s'égoutte pas de ce côté de la route;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Vincent Perron

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE DÉFRAYER la moitié des coûts pour les travaux de creusage du fossé de chemin ainsi que la moitié de la facture reliée aux travaux d'arpentage, conditionnellement à ce que les travaux soient faits avec une pelle hydraulique et la terre transportée à l'extérieur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-529.

**ADOPTÉE**



### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-57**

#### **5.11. PAVAGE ET RESURFAÇAGE DU 9E RANG - APPROBATION DU DEVIS DE RÉFECTION**

CONSIDÉRANT les documents transmis par monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de Consumaj Inc. relativement au pavage et resurfaçage du 9e rang, projet C16-03-01;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour les dits travaux.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-58**

#### **5.12. RÉFECTION DE LA RUE DAVIAU - APPROBATION DU DEVIS DE RÉFECTION**

CONSIDÉRANT les documents transmis par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp Inc. relativement à la réfection de la rue Daviau, dossier SDOM-00231849;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour lesdits travaux.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-59**

#### **5.13. EXPLOITATION DES OUVRAGES RELIÉS À L'EAU POTABLE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Aquatech vient à échéance le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la municipalité voisine, soit la ville de Saint-Pie et que celle-ci est en mesure de nous offrir la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration s'avère bénéfique pour les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par la ville de Saint-Pie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-60**

### **5.14. SERVICE DES EAUX USÉES - MESURE DES ÉTANGS**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Écho-Tech H2O Inc. pour le mesurage d'accumulation des boues des quatre étangs aérés ainsi que pour la rédaction des clauses techniques des documents d'appel d'offres à produire, incluant les divers services professionnels énumérés;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Hugo Mc Dermott

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER ce mandat à Écho-Tech H2O Inc. et d'en accepter la dépense au montant de 1 095 \$ plus taxes, le tout sous la supervision de monsieur Gaétan Bousquet, technicien opérateur de l'usine d'épuration des eaux usées.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-414-00-411.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-61**

### **5.15. SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE - DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QU'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 M de lb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois oeuvrant dans cette filière;

CONSIDÉRANT QUE les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélèvements;

CONSIDÉRANT QUE la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

CONSIDÉRANT QUE pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de Florent Gagné intitulé « *Pour une industrie acéricole forte et compétitive* » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois

« a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;

CONSIDÉRANT QUE certaines des recommandations du Rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72 % de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à 2 reprises, soit en 2000 et en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Vincent Perron

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jacques Demers

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

de mettre de côté le rapport de Florent Gagné intitulé « *Pour une industrie acéricole forte et compétitive* » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-62**

### **5.16. POSITION DES MUNICIPALITÉS - TRANSPORT FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un permis a été récemment accordé à la compagnie albertaine Chaleur Terminals Inc. qui ira sous peu de l'avant avec la construction d'un port pétrolier d'exportation à Belledune, sur les rives de la Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures permettront de recevoir, de stocker dans huit réservoirs pouvant contenir 150 000 barils de pétrole chacun et de charger à bord de superpétroliers des quantités massives de pétroles non-conventionnels destinés à l'exportation;

CONSIDÉRANT les dangers reliés à la circulation de ces navires dans la Baie des Chaleurs et le délestage prévisible d'eaux de ballast;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a conclu une entente avec le CN pour approvisionner ses installations par le transport quotidien de 240 wagons-citernes (en phase 1 du projet);

CONSIDÉRANT l'augmentation massive de transport par train de pétrole non-conventionnel destiné à l'exportation que ce projet représente et l'intention de l'entreprise de mettre en place une phase 2;

CONSIDÉRANT QUE ces convois vont sillonner le Québec sur plus de 700 km et traverser le cœur de nos villes et villages, de nos rivières, de nos bassins versants et les milieux fragiles de nos écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE ces pétroles proviennent de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta ou de schistes (très souvent) de la formation de Bakken;

CONSIDÉRANT QUE la nature particulièrement volatile de ces pétroles (ou de leurs diluants) représentent un risque d'explosion élevé;

CONSIDÉRANT QU'aucune réglementation n'encadre le pré-dégazage des pétroles de schistes de la formation de Bakken avant le chargement;

CONSIDÉRANT l'incapacité technique de récupérer le dilbit dans les glaces en cas de déversements;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de ces pétroles cause des dommages environnementaux importants et, dans le cas des pétroles bitumineux, une augmentation importante d'émission de GES;

CONSIDÉRANT les lacunes de sécurité et de contrôle en matière de transport de pétrole par train constatées par le BST, le Vérificateur général, un rapport sénatorial et de nombreux experts;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des wagons-citernes pour le transport de pétrole brut ne devrait être complétée qu'en 2020 et 2025 pour le transport d'autres matières inflammables (pouvant inclure les diluants du dilbit);

CONSIDÉRANT QUE les convois ferroviaires de retour pourraient éventuellement transporter du diluant vers l'Alberta; (1)

CONSIDÉRANT la vétusté des infrastructures de chemin de fer et le manque d'inspecteurs à Transport Canada et qu'aucune amende n'a jamais été imposée au CN quant au non-respect des limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecte directement nos communautés et n'a pas fait l'objet de consultation auprès des municipalités et de la population ni par Québec, ni par Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la proximité avec cette voie du CN place plusieurs de nos concitoyens, commerces et institutions dans une zone à risque d'accident majeur; (24)

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est un enjeu majeur dans le milieu municipal

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Dominique :

1. Demande, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier le projet de transport ferroviaire des pétroles nécessaires au projet de Chaleur Terminals à Belledune; d'en mesurer les impacts sur la sécurité de la population et des écosystèmes et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées;

2. Demande que d'ici la conclusion de ces travaux, une suspension temporaire soit décrétée sur ce transport par rail jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient eu lieu auprès des populations des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces pétroles;

3. Invite toutes les municipalités et MRC concernées par ce projet à se joindre à la présente démarche et demande aux unions municipales (UMQ et FQM) de prendre toutes les mesures appropriées afin de soutenir les municipalités.

A l'attention de : M. David Heurtel, Ministre responsable du MDDELCC

CC :

M. Marc Garneau, Ministre fédéral du Transport

M. Martin Coiteux, Ministre responsable du MAMOT et Ministre de la Sécurité Publique

M. Jacques Daoust, Ministre du transport du Québec

M. Pierre Karl Péladeau, Chef de l'opposition officielle

Mme Françoise David, Québec Solidaire

M. François Legault, Chef de la CAQ

M. Richard Lehoux, président de la FQM

Mme Suzanne Roy, présidente de l'UMQ

M. Michel Angers, président de la Commission de la sécurité publique (de l'UMQ)

Mme Brigitte Sansoucy, députée fédérale

Mme Chantal Soucy, députée provinciale

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-63**

#### **5.17. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - MODIFICATION D'ADRESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la « Régie ») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 579 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

CONSIDÉRANT la résolution 16-027 du conseil d'administration de la Régie, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 5 relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 580 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutaine, selon les termes du projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de modification de l'entente intermunicipale.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-64**

##### **5.18. SURFACE DE DEK HOCKEY - INSTALLATION DU TABLEAU D'AFFICHAGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'installation d'un tableau d'affichage (panneau marqueur) pour le dek hockey, le tout selon la soumission reçue de Les Entreprises Éric Dupuis., au montant de 10 000 \$, plus taxes;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 22-700-00-725.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-65**

##### **5.19. SERVICE DES LOISIRS - AUTORISATION DÉPENSES CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice en loisirs pour les besoins en personnel ainsi que les taux applicables en rémunération pour les employés prévus pour les activités estivales;

CONSIDÉRANT la tarification recommandée pour les divers services;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER les recommandations et d'accepter les différentes dépenses découlant du camp de jour.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires déjà prévus à ces dépenses.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-66**

##### **5.20. SERVICE DES LOISIRS - ACHAT BORDURES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Hugo Mc Dermott

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat de bordures pour les aires de jeux, le tout selon la soumission reçue de Go-Élan, au montant de 5 310\$, plus taxes;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-701-20-529.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-67**

**5.21. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS**

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies pour différents items;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants :

- 5 ensembles de combat auprès de CMP Mayer Inc. pour un montant d'environ 8 370 \$ plus taxes;
- 28 sacs de porte-équipement auprès de Aréo-Feu pour un montant de 1 582 \$ plus taxes;
- formation de 12 candidats sur *les phénomènes thermiques* par l'entreprise Formatech au montant de 3 240 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-220-00-650 et 00-220-00-454.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-68**

**5.22. SCHÉMA DE COUVERTURES DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - AN 4 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport annuel de l'an 4 du Plan de mise en oeuvre dans le cadre du Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Vincent Perron

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER ledit rapport et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains.

**ADOPTÉE**

**6. LÉGISLATION :**

**6.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-306 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2016-306 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-69**

**6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE CRÉER LA ZONE R-33**

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2016;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2016;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2016-304 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone R-33.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-70**

**6.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-305 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :



QUE le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

## **ADOPTÉE**

### **7. SERVICE DE L'URBANISME :**

#### **7.1. RAPPORT DU SERVICE**

La compilation du mois de mars 2016 est déposée au Conseil.

### **8. SERVICE TECHNIQUE :**

#### **8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de mars 2016 est déposé au Conseil.

### **9. CORRESPONDANCE :**

#### **9.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE**

Le sommaire de la correspondance du mois de mars 2016 est déposé au Conseil.

### **10. FINANCE**

#### **10.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015 DE LA MUNICIPALITÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 vérifié par la firme FBL Comptables Agréés et le rapport du vérificateur sont déposés à la table du Conseil.

### **11. DIVERS**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-71**

### **12. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jacques Demers

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

de lever cette séance à 21 h 02.

## **ADOPTÉE**

---

Robert Houle  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et secrétaire-trésorière